



**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION SYNDICALE DU
12 novembre 2020**

Cette réunion a fait l'objet d'un enregistrement

L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix heure, le syndicat du Canal de Ventavon Saint-Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. POINCELET Daniel.

Etaient présents : Daniel POINCELET (Président), GALLO Christian, ISNARD René, NAL Jean-Noël, ROBERT Daniel, BARDONNENCHE Gérard.

Etaient représentés : GARCIN Christian (pouvoir donné à PONCELET Daniel).

Etaient absents : VALENTINI Bruno, BORELY David, LIEUTIER Rémy, TROJA Christian, MAUREL Jacques.

Assistaient également à la commission (sans voix délibératoire) : De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (RAF).

Secrétaire de séance : ISNARD René.

Cette réunion comme tous les Conseils Syndicaux a fait l'objet d'un enregistrement. Le fichier est disponible auprès de quiconque en fait la demande.

1. Mise en non-valeur des titres non recouvrables.

Le Président a dressé une liste de titres non recouvrables dont la trésorerie a épuisé tous les recours.

Notamment la liste des titres pour 24,09€ (solde de quelques centimes de rôles non recouvrables) ainsi qu'un ASP d'un montant de 45,44€ de 2014. La personne est décédée et les recherches menées par la DGFIP jusqu'à aujourd'hui n'ont pas abouti à trouver un ou une héritière. Il y a donc lieu d'annuler l'avis 2014 pour 45,44€

Délibération : oui pour 24,09€ et oui pour 45,44€ à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Point sur les marchés Tranche 3.

Le marché de canalisation a été visé par la préfecture le 24/09/2020 et notifié à l'entreprise ELECTROTEEL pour la tranche ferme.

L'ordre de service n° 1 relatif à la seule tranche ferme spécifique à l'entreprise une livraison pour le 11/01/2021.

Après échanges avec les syndicats, un ordre de service (TC n°2) sera appelé pour les travaux de renouvellement de canalisation en AMC de la grande Sainte-Anne

3. Délibérations choix des entreprises relatifs aux travaux tranche 3.

La CAO a examiné les offres sur les consultations suivantes et il y a lieu de délibérer sur le choix des entreprises concernant les travaux de la Tranche 3 de la conversion des irrigations.

Le Président rappelle les consultations qui nécessitent une délibération sur le choix des entreprises

- Marché Travaux de construction d'un réseau sous pression – Réalisation de 5 antennes en commune de Valernes.

Délibérations : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour l'entreprise ABRACHY pour un montant HT de 550 000€

- Marché pour la création d'un puits, l'installation d'un pompage et la création d'un réseau d'irrigation en commune de Valernes.

Délibérations : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour l'entreprise SOPEI pour un montant HT de 79 703€

Levées topographiques et contrôles de cotes altimétriques en phase d'exécution de travaux.

Délibérations : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour l'entreprise SE2T pour un montant HT de 41 200€

- Ecologue

Délibérations : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour l'entreprise ASELLIA ECOLOGIE pour un montant HT de 11 100€

- CSPTS

Délibérations : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour l'entreprise APAVE pour un montant HT de 2 600€

4. Procédure de Messieurs ISNARD Laurent et ISNARD Gontran.

Il est simplement rappelé une procédure en cours qui concerne un recours déposé par les 2 personnes ci-dessus désignées et à la suite d'une chute en mobylette liée à la présence de gravier sur la chaussée.

Des expertises médicales sont actuellement en cours avant de permettre au juge administratif de se prononcer sur le fond de cette affaire.

Il s'agit d'assurer la défense de l'ASA dans le dossier de la chute à mobylette

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour ester en justice

5. Point sur les rebobinages des moteurs.

Les 4 moteurs ont été expertisés. 2 ont été légèrement réparés, rééquilibrés. Ils sont rebobinés et vont être livrés chez le syndic M. BARDONNENCHE

6. Proposition de lancement de travaux de renouvellement de canalisations sur le secteur de la Grande Sainte-Anne.

Environ 1 à 2 casses par an depuis 20 ans. Canalisation en DN 300 mm. Cout d'une casse environ 5 000,00 €.

Les syndicats valident que l'ASA engage les achats de canalisations et pièces spéciales ainsi que les travaux à mettre en œuvre au moyen d'un marché à bon de commande pour la réparation des fuites et casses.

Délibération : Non car les fournitures sont celles de la tranche conditionnelle 2 du marché de canalisations au titre de la tranche 3

7. Information sur la clôture d'instruction auprès de la cour administrative d'appel de Marseille dans lequel EDF veut faire reconnaître en lieu et place des 4 millions de kWh de gratuité, 2,2 millions de kWh.

La question posée au juge par EDF est de savoir si le volume des 4 000 000 kwh de gratuité est plafonné à l'accès de ces KWh plafonnés par une puissance de 1 000 Kwh et qui est rédigée comme suit :

[Capture d'écran de l'article 4 de la convention de 1972](#)

Article 4

La puissance fournie à titre gratuit par Electricité de France, aux droits et obligations des ex-sociétés concessionnaires des chutes de VENTAVON et du POET, pour le fonctionnement de la station de pompage du BEYNON, soit 1.000 kW du 15 Avril au 15 Octobre de chaque année, restera acquise à l'A.S.A. pour être affectée exclusivement aux besoins en énergie de l'ensemble des stations de pompage de son réseau d'irrigation sans que la quantité d'énergie correspondante puisse excéder 4 MWh (Quatre millions de Kilowatts heure par an).

Cette puissance sera délivrée pendant la durée de la concession de la Chute de SISTERON dans les conditions techniques prévues à l'article 3 du décret 55-178 du 2 Février 1955.

Le rapporteur public de la Cour administrative d'appel (qui intervient pour étudier et proposer au juge son analyse) relève il y a quelques jours la nécessité de saisir l'avis d'un expert sans que cette procédure ne soit contradictoire et avant de permettre au juge de juger.

Il est possible de penser que le juge entend « plafonner » le volume de gratuité à la puissance ainsi que certains syndicats l'ont parfois relevé.

8. Vote du rôle 2020

Il est proposé une baisse de 100 000,00 € au regard du montant du rôle global, voté l'année dernière.

Le comptable rappelle les éléments du rapport de présentation du montant du rôle 2020 qui permet d'équilibrer les dépenses réalisées et prévues jusqu'au 31 décembre 2020.

Le rôle proposé s'élève à la somme de 1 600 715,19€ qui se décompose de la façon suivante :

✓ Rôle aspersion Saint-Tropez	162 040,53€
✓ Rôle aspersion Ventavon	1 420 051,97 € HT
✓ Rôle ruissellement	18 622,69 € HT

La date limite de paiement est fixée au 31 janvier 2021

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés

9. Vote des rôles supplémentaires 2020.

Il est présenté un état des adhésions nouvelles qui entrent dans le périmètre, recueillies pour l'année 2020, pour un total en surface cadastrée de 17 ha 14 ares 44 ca et en surface souscrite de 6 ha 46 ares 44 ca.

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés

10. Vote de prêts bancaires.

L'ASA a entamé la phase de travaux de conversion pour la tranche 3 et elle doit emprunter pour la part en auto-financement du projet soit environ 100 000€.

Dans le même temps, l'ASA s'apprête à passer commande pour 150 000€ de canalisations et pièces spéciales pour obtenir un stock, de plus une commande chez Christaud a été validée pour 100 000 € de raccords également pour constituer un stock sur 3 ou 4 ans. 50% seront livrés avant fin 2020.

Il sera donc étudié le vote de 2 prêts bancaires :

- 1 prêt de 100 000€ sur 10 ans
- 1 prêt de 250 000€ sur 5 ans

Une seule proposition est parvenue pour l'ASA malgré les multiples relances du comptable. Il s'agit du Crédit Agricole avec les propositions suivantes :

Prêt de 250 000€ sur 5 ans au taux de 0.90% frais de dossier 750€

Prêt de 100 000€ sur 10 ans au taux de 1.25% frais de dossier 500€

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour l'offre du Crédit Agricole de 250 000€ au taux de 0.90€ et 750€ de frais de dossier.

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour l'offre du Crédit Agricole de 100 000€ au taux de 1.25€ et 500€ de frais de dossier.

11. Vote d'une dernière DM n° 4 d'ajustement entre les chapitres 61 et 62 et investissement

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
60632	Fournitures de petit équipement		50 000.00
61521	Entretien terrain		-5000.00
637	Autres impôts et taxes		-21000.00
6411	Personnels titulaires		6 000.00
6413	Personnels non titulaires		13 000.00

6450	Charges de sécurité sociale		-43000.00
622	Rémunérations		10 000.00
6541	Créances admises en non-valeur		-5000.00
6718	Autres charges		-5000.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
203	Frais études et recherches		-10000.00
2158	Autres installations et matériels		10 000.00
2182	Matériel de transport		10 000.00
2183	Matériel informatique		-10000.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés

12. Vote pour renouvellement de la ligne de trésorerie de 400 000€.

Le comptable de l'ASA informe le conseil que la ligne de trésorerie de 400 000€ mis en place en novembre 2019 a été remboursée pour 200 000€ en mai 2020 et le solde sera prélevé le 27 novembre 2020.

En cette fin d'exercice 2020, l'ASA doit renouveler cette ligne de trésorerie pour faire face à ces dépenses de fonctionnement et du fait de l'absence de paiement des titres EDF en 2020 (320 000€) et les retards de paiement des rôles 2019 (140 000€) de la part des adhérents.

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour voter l'offre du Crédit Agricole d'une Ligne de trésorerie de 400 000€

13. Référent concernant la période antigel 2021

Une discussion s'instaure entre syndics sur le manque de civisme et de respect des règles entre irrigants relative à la protection contre le gel auto-organisé par les arboriculteurs.

Le directeur précise que l'ASA n'a ni dû ni obligation quant à la mise en œuvre de cette technique culturale.

14. Contentieux envers la Présidente Emilie Moran de l'ASL du Canal Saint-Tropez

Le Directeur informe qu'un recours visant à faire supporter aux irrigants de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez la redevance Agence de l'Eau a été déposé au TA de Marseille.

L'ASA doit se défendre pour que cette charge soit supportée par les irrigants qui ont effectivement fait usage de ces eaux.

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour ester en justice

15. Groupement pastorale Sainte Marie

Celui-ci fait savoir qu'au cours du mois de juillet 2020, ils ont constaté une baisse de pression sur le canon d'extrémité de leur pivot. Ils ont fait appel à un garde du canal qui à la suite de son contrôle n'a constaté aucune baisse de pression.

Par la suite, et pour éviter de perdre une partie de leur récolte de maïs, la pression d'eau ne leur convenant pas, ils ont fait intervenir une entreprise qui aurait diagnostiqué un manque de pression en sortie de borne.

La seconde intervention du garde aurait diagnostiqué effectivement un dysfonctionnement de la borne. Le Groupement fait remarquer une perte de rendement et sollicite le remboursement des frais d'intervention de la société SAUVEBOIS pour 408.15€.

Décision du conseil : Le conseil demande de consulter la version du Garde et conteste le fait que l'entreprise ait pris l'initiative de contacter une société sans l'aval du canal.

Le Conseil accepte le paiement de la facture de 408€ mais pas de la perte des cultures.

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour le remboursement de la somme de 408.15€

16. Assurance perte d'emploi

Le conseil engage une discussion sur la possibilité de souscrire à l'assurance perte d'emploi sur les contrats de travail à durée déterminée de plus de 12 mois.

Le comptable prendra les renseignements et il en sera discuté au prochain conseil.

17. Financement de la maintenance et du renouvellement des cols de cygne.

Un syndic fait part au conseil d'une inégalité quant à la maintenance et au remplacement des cols de cygne aujourd'hui à la charge des irrigants.

Le Directeur rappelle que les cols de cygne sont à la charge des irrigants depuis toujours et que ces dispositions figurent au règlement intérieur.

Le Directeur ajoute que dans de nombreuses circonstances, la prise en charge des cols de cygne a fait l'objet d'un accord signé qui précise que c'est aux propriétaires d'en assurer la maintenance voire le remplacement.

La discussion pourra être approfondie lors d'un prochain conseil.

Fin de la séance 13h30

Le Président,



Daniel POINCELET